

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE GROSLAY DITE « MLC GROSLAY » et dénommée dans le présent document « l'Association ». Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des salarié(e)s, prestataires, adhérent(e)s et membres de l'Association. Il est disponible au siège de l'Association et une copie est à la disposition de chaque adhérent qui en fait la demande.

Les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Pour les salarié(e)s ce sont leur contrat de travail initial et leurs avenants qui prévalent, pour les prestataires c'est la Convention de prestations.

Le présent règlement a pour objectif de préciser le fonctionnement interne et externe de l'Association.

Les éléments qui le composent sont ceux existant à la date de son édition.

Titre I. : Rappel – Objet de l'Association

« L'Association a pour buts la création, la gestion et le contrôle de la Maison des Loisirs et de la Culture de Groslay et la promotion des actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

La Maison des Loisirs et de la Culture, qui constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel d'une communauté (village, bourg, quartier, groupe de communes), offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

A cet effet, elle peut mettre à la disposition de la population, dans le cadre d'installations diverses avec le concours d'éducateurs permanents ou non, des activités récréatives et éducatives variées, physiques, intellectuelles, artistiques, sportives, civiques, sociales, etc. ... ».

Titre II. : Statut des Adhérent(e)s

L'appartenance à l'Association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son « objet », sous réserve d'acquitter l'adhésion fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

L'Association par l'intermédiaire du Conseil d'Administration et/ou de la Direction se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Parmi ses membres, l'Association « La Maison des Loisirs et de la Culture de Groslay », distingue les catégories suivantes :

- Les membres de droit
- Les membres du Conseil d'Administration
- Les membres actifs régulièrement inscrits
- Les membres honoraires, personnes physiques ou morales (les personnes morales régulièrement constituées sont représentées par un délégué).
- Les membres d'honneur : personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association ; ce titre leur confère le droit de participer à l'Assemblée Générale et d'avoir droit de vote.

Les membres de droits sont désignés statutairement. Pour l'Association « La Maison des Loisirs et de la Culture de Groslay » il s'agit :

- de Monsieur le Maire de Groslay

L'admission des membres honoraires et des membres d'honneur est prononcée par le Conseil d'Administration.

Adhésion à l'Association

Les membres de droit, les membres honoraires et les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une cotisation, sauf s'ils en décident autrement.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Le versement de l'adhésion se fait le jour de l'inscription à l'Association.

L'adhésion couvre des frais de gestion et d'assurance. L'Association souscrivant une Assurance Responsabilité Civile pour tous ses adhérent(e)s auprès de la MAIF.

Ce faisant, toute adhésion versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, d'arrêt d'une activité en cours d'année ni pour toute autre raison.

Cotisation des activités proposées par l'Association à ses adhérents et usagers

La cotisation de chaque activité est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Nul adhérent ou usager ne peut en être dispensé.

Toutefois, le Conseil d'Administration et/ou la Direction peuvent, après étude, accorder des remises sur le prix et/ou octroyer des délais de paiement.

Droits & Obligations des Adhérents

Chaque adhérent(e) à « La Maison des Loisirs et de la Culture de Groslay » pourra participer à toutes les activités proposées par l'Association sous réserve :

- D'acquitter l'adhésion annuelle ;
- D'acquitter la(les) cotisations de(s) l'activité(s) choisie(s) et définie(s) annuellement par le Conseil d'Administration et la Direction ;
- Du nombre de places disponibles pour chaque activité, défini par la Direction de l'Association chaque année ;
- De respecter l'organisation tant de l'Association que de l'activité choisie ;
- De respecter les personnes qui composent tant l'Association que les groupes dans les activités ;
- De respecter les lieux où se déroulent les activités ainsi que le règlement intérieur desdits lieux. A ce titre il est de la responsabilité de l'Adhérent, de l'Usager et/ou de l'Accompagnant de se munir de tout justificatif réglementaire qui pourrait être demandé pour accéder aux sites Communaux concernés.
- De respecter les personnes où se déroulent les activités et/ou le matériel mis à disposition ;
- De respecter les principes fondamentaux de la Laïcité ;
- Aucun signe ostentatoire d'appartenance à un parti politique, à une communauté religieuse ou autre n'étant accepté dans les activités dont l'Association à la gestion.

L'adhésion à l'Association à quelque titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur sous peine d'exclusion immédiate et sans préavis.

Spécificités

Pour les activités sportives, même les activités physiques dites « douces », il y a lieu de fournir tout document imposé par la réglementation en vigueur, questionnaire de santé dûment rempli ou certificat médical spécifique au sport concerné.

Pour les activités dépendant d'une Fédération et pour les adhérent(e)s âgé(e)s de six ans et plus, il sera obligatoire de prendre une licence. L'Association se chargeant de collecter les demandes et les paiements correspondant au prix fixé par la Fédération et de gérer l'ensemble auprès de ladite Fédération sans frais supplémentaire. Les passeports ou autres documents spécifiques nécessaires à la pratique des compétitions sont également à la charge de l'adhérent(e) ; l'Association pouvant se charger de l'achat et de la revente au prix coûtant.

Cessation d'une activité en cours d'année

Conformément au paragraphe ci-dessus, tout(e) adhérent(e) qui cesse une activité en cours d'année ne peut prétendre en aucun cas au remboursement du montant de l'adhésion à l'Association.

Pour ce qui est de la cotisation annuelle, un remboursement pourra s'effectuer uniquement en cas de problème de santé, sur présentation d'un justificatif médical. Pour toute autre raison, sous réserve d'une justification sérieuse et écrite, le Conseil d'administration et/ou la Direction pourront se prononcer favorablement pour un remboursement. Dans tous les cas, les remboursements se feront au prorata temporis et tout trimestre commencé reste dû.

Protection des données personnelles conformément à la Loi « informatique et liberté » et au RGPD

Les adhérents sont informés que l'Association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives renseignées sur la « Fiche d'inscription ». Ce fichier est à l'usage exclusif de l'Association. Il présente un caractère obligatoire. L'Association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet ou s'en servir pour des démarchages commerciaux ou autres. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'Association. Seuls les noms, prénoms, numéros de téléphones des adhérents sont transmis aux salariées et/ou intervenants de l'Association pour le fonctionnement des activités ; Ils sont tenus contractuellement de ne pas les utiliser or les activités de l'Association et de les détruire en fin de saison. L'Association quant à elle les conserve jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la saison concernée puis les détruit.

Titre III. : Statut des Salarié(e)s et Prestataires

Tout(e) animateur(trice) ou professeur(e) en charge d'une ou plusieurs activités permanentes à destination des adhérent(e)s, le cas échéant le personnel administratif, est obligatoirement salarié(e) ou prestataire de « La Maison des Loisirs et de la Culture de Groslay ». Les statuts et les rémunérations sont conformes aux législations en vigueur ainsi qu'à la « Convention Collective Nationale Eclat » (ex Convention de l'Animation). Le(a) salarié(e) ou prestataire s'engage à respecter en tout point et en complément de son contrat de travail initial, de ses avenants ou de sa convention, le présent règlement intérieur. Le(a) salarié(e) ou prestataire ne peut en aucun cas avoir le statut d' « Adhérent(e) » même s'il participe à titre individuel à une ou plusieurs des activités proposées par l'Association. Dans ce cas, le(a) salarié(e) ou prestataire doit obligatoirement s'acquitter de l'adhésion, afin d'être assuré(e) dans l'activité pratiquée. Il(elle) bénéficiera d'une remise sur la cotisation annuelle, déterminée par le Conseil d'Administration. Le(a) salarié(e) ou prestataire ne peut en aucun cas participer aux instances décisionnaires et délibératives de l'Association : Conseils d'Administration, Assemblées Générales Ordinaires et/ou Extraordinaires. Le(a) salarié(e) ou prestataire ne peut en aucun cas collecter les inscriptions et/ou les paiements des adhérent(e)s et usagers lorsqu'il(elle) fait son activité. Le(a) salarié(e) ou prestataire doit se conformer au fonctionnement global de « La Maison des Loisirs et de la Culture de Groslay » qui est mutualisée dans son fonctionnement et dans son budget. Ainsi, un animateur(trice) ou professeur(e) ne peut se prévaloir pour lui(elle)-même et/ou pour son activité, des adhésions et cotisations propres à son activité et perçues par l'Association.

Titre IV. : Statut de Bénévoles

Tout(e) adhérent(e) de l'Association, âgé(e) de plus de 16 ans, à jour de son adhésion, peut s'il(elle) le souhaite et en fonction de ses disponibilités devenir Bénévole d'une ou plusieurs activités de l'Association qui en a(ont) l'utilité. Toute personne extérieure à l'Association souhaitant devenir Bénévole doit préalablement devenir adhérent(e) et s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle.

Le(a) Bénévole est assuré(e) par l'Association avec ce statut particulier et doit se conformer en tous points à l'organisation de l'Association et de facto à celle de(s) l'activité(s) choisie(s) et du présent règlement.

Le(a) Bénévole s'engage à observer une totale et entière discrétion au regard des informations et/ou faits dont il(elle) aura connaissance dans l'exercice de son bénévolat.

Le(a) Bénévole ne peut en aucun cas utiliser ou diffuser les coordonnées personnelles de l'adhérent or l'activité spécifique dans laquelle il ou elle intervient.

Le(a) Bénévole doit s'engager à respecter un calendrier fixé chaque début de saison.

Le(a) Bénévole ne peut se trouver seul(e) dans les locaux de l'Association sauf accord exprès et préalable de la Direction.

Le(a) Bénévole ne peut se prévaloir d'aucune rémunération ni indemnisation de quelque ordre que ce soit, hormis le remboursement, sur justificatifs, d'éventuels frais occasionnés suite à une demande spécifique et après accord exprès et préalable de l'Association.

Le(a) Bénévole conserve prioritairement son statut d'adhérent(e), peut donc participer aux Assemblées Générales et à droit de vote et de représentation.

Titre V. : Administration & Fonctionnement de l'Association

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 membres actifs minimum dont le bureau, au jour du présent règlement, est composé comme suit : 1 Président / 1 Vice-Président / 1 Trésorier / 1 Secrétaire.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont des adhérent(e)s bénévoles. Ils(elles) acquittent leur adhésion annuelle et ne perçoivent aucune rémunération ni indemnité quelconque. Seuls des frais réels de participation à des formations et/ou autre réunions fédérales peuvent leur être remboursés sur justificatifs. Participant chacun(e) à des activités différentes ils(elles) œuvrent pour le bon fonctionnement de l'ensemble de l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement ; réunions au cours desquelles la Directrice (en charge de la gestion quotidienne) rend compte de l'ensemble de la vie de l'Association. Le Bureau se réunit autant que nécessaire à la demande du Président et/ou de la Directrice. Le Président fait un point hebdomadaire avec la Directrice. Le Conseil d'Administration et la Directrice gèrent l'intégralité des éléments qui composent l'Association, savoir : Les salarié(e)s / Les prestataires / Les adhérent(e)s / Les activités / Les budgets, les dépenses / Les subventions / Les bilans comptables.

Le Conseil d'Administration rend compte aux subventionneurs, aux adhérents et/ou tout autre organe étatique, professionnel, en lien avec l'activité de l'Association.

Les noms des personnes qui composent le Bureau et la Direction sont indiqués dans la Plaquette d'activités de l'Association éditée chaque saison et pour tous les membres qui composent le Conseil d'Administration sur les comptes-rendus des Conseils et procès-verbaux des Assemblées à disposition au siège de l'Association.

Assemblée Générale Ordinaire & Assemblée Générale Extraordinaire

Convocation

- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur décision du Conseil d'Administration ou a minima du quart des membres qui le compose.
- Seuls les membres de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée et à jour de leur cotisation à la date de la Convocation, sont autorisés à participer et à voter à ladite Assemblée.

La convocation comporte l'ordre du jour, le cas échéant l'appel à candidature pour le Conseil d'administration et la possibilité de représentation. Chaque membre ayant voix délibérative peut se faire représenter en donnant pouvoir. Une personne pouvant détenir 5 pouvoirs maximum en plus du sien. La convocation est envoyée au moins 15 jours francs avant la date choisie pour l'Assemblée.

Ordre du jour

L'ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration de l'Association et est inscrit sur la Convocation.

Des questions peuvent être rajoutées à l'ordre du jour sous réserve d'avoir été posées par écrit et adressées au siège de l'Association une semaine avant la tenue de ladite Assemblée (la date limite étant indiquée sur la Convocation).

Quorum et vote

Etant donné le fonctionnement particulier de « La Maison des Loisirs et de la Culture de Grosly », de la diversité des activités proposées et la provenance géographique de ses adhérents, le quorum est fixé 10 % des adhérents convoqués, présents et représentés confondus.

Si ce quorum n'est pas atteint :

- Pour l'Assemblée Générale Ordinaire de clôture de l'exercice, il sera demandé à toutes les personnes présentes si elles autorisent tout de même la tenue de ladite Assemblée afin de ne pas retarder les formalités administratives. En cas d'acceptation, l'Assemblée délibère valablement. En cas de refus, une deuxième Assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents sur le même ordre du jour.
- Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire une deuxième Assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents sur le même ordre du jour.

Sur proposition du Président il sera également demandé à toutes les personnes présentes si elles acceptent le vote à main levée sous contrôle du (de la) secrétaire de séance. Ce principe étant retenu à la majorité des personnes présentes.

Décisions



L'Assemblée Générale Ordinaire élit les administrateurs membres du Conseil d'Administration. Elle se prononce sur le Rapport Moral du Président (approbation ou non) et sur le Rapport Financier du Trésorier (quitus et non) incluant le Compte et Résultat d'Exploitation Global de l'exercice clos et le budget prévisionnel du suivant (exercices de septembre à août).

Un « fascicule » reprenant ces éléments ainsi que le rapport d'activité de la Direction est remis à chaque adhérent(e) présent(e) à l'Assemblée Générale.

[Les comptes annuels complets, le compte d'exploitation détaillé et le Bilan Association étant mis à la disposition des adhérent(e)s pour consultation durant l'Assemblée].

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur l'objet indiqué sur sa convocation.

Informations des Adhérents

Tout(e) adhérent(e), à jour de son adhésion et/ou de sa(es) cotisation(s) et qui en fait préalablement la demande au Président peut avoir accès à tous les comptes-rendus de Conseil d'Administration et/ou procès verbaux d'Assemblée(s) Générale(s) et/ou Comptes détaillés et Bilans comptables, en consultation au siège de l'Association.

Organisations des activités

Les activités proposées aux adhérents et usagers sont définies conjointement par le Conseil d'Administration et la Direction. Les activités peuvent être reconduites ou non d'une saison à l'autre. En cas d'insuffisance d'inscription ou pour toute autre raison, sans avoir à s'en justifier auprès des adhérents, le Conseil d'Administration peut demander l'arrêt d'une activité en cours de saison.

Locaux

Il est interdit de fumer, vapoter dans tous les locaux de l'Association et/ou ceux de la Ville de Groslay mis à disposition de l'Association pour ses activités. Il est interdit d'y introduire des boissons alcoolisées, sauf animation spécifique organisée par l'Association sous son entière responsabilité, ou sous l'entière responsabilité d'un(e) Adhérent(e) ou groupe d'Adhérent(e)s qui en aurait fait la demande et après accord exprès de l'Association. Dans tous les locaux utilisés par l'Association, les adhérent(e)s doivent se conformer aux règles et usages desdits locaux et veiller à la bonne occupation des lieux et au respect des personnes. Les animateurs(trices), professeur(e)s salarié(e)s, prestataires, les bénévoles de l'Association ont tous pouvoirs pour faire respecter ces consignes et le cas échéant exclure, sans préavis, toute personne qui ne s'y conformerait pas en prenant soin d'en informer la Direction de l'Association.

Pratique des activités

L'Association « La Maison des Loisirs et de la Culture de Groslay » ayant une grande diversité d'activités, sont reprises dans le présent règlement les « règles générales » à appliquer, les « règles spécifiques » étant indiquées à chaque adhérent(e) au moment de l'inscription et/ou par l'animateur ou professeur concerné.

Pour les mineurs(e)s, le(s) représentant(s) légal(aux) s'engagent au respect des règles par leur(s) enfant(s) en signant la fiche d'inscription et de facto en acceptant le présent Règlement et « règles spécifiques ».

Les activités se déroulent sous la responsabilité des salarié(e)s ou prestataires de l'Association qui sont sous l'autorité de la Direction à qui ils rendent compte. La Direction leur donnant pouvoir de réaliser leur activité uniquement aux jours et heures indiqués dans la Plaquette annuelle. Toute utilisation des locaux/matériel de l'Association en dehors des horaires prévus est strictement prohibée.

Et après information et accord exprès de la Direction :

- De mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.
- D'exclure et/ou d'interdire l'accès à tout adhérent(e) et/ou usager qui ne respecte pas les horaires, les tenues vestimentaires, les équipements mis à disposition et les personnes.
- D'exclure tout adhérent(e) et/ou usager dont le comportement serait contraire aux règles de sécurité, aux règles de bien séance en vigueur dans l'Association. Le cas échéant ne produisant pas le certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité choisie.

L'exclusion et/ou l'interdiction d'accès se faisant sans préavis.

Titre VI. - Modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur de l'Association « La Maison des Loisirs et de la Culture de Groslay » est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 18 des statuts.

Il peut être modifié et mis à jour autant que nécessaire en fonction des changements de réglementation ou autre, de l'évolution de l'Association et à tout moment par le Président en cas de nécessité ou par le Conseil d'Administration sur proposition de l'un de ses membres et/ou de la Direction après validation à la majorité des membres présents et représentés lors de la délibération en Conseil d'Administration réuni en session ordinaire.

Le Président